

Pour compléter un formulaire de virement européen, suivez les instructions ci-dessous.

Les données suivantes sont obligatoires :


- le montant
- l'IBAN du donneur d'ordre (*)
- l'IBAN et le nom du bénéficiaire (*)
- votre signature
- le BIC de la banque du bénéficiaire si l'IBAN du bénéficiaire ne commence pas par « BE » (*)

(*) Voir au verso.

La « date d'exécution souhaitée dans le futur » remplace la date-mémo.

Sur le formulaire de virement, utilisez les cases des numéros de compte IBAN et du BIC en commençant par les cases qui se trouvent le plus à gauche. Pour plus d'information : voir verso.

ORDRE DE VIREMENT

Signature(s) 

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CENT
281209		100	00
Compte donneur d'ordre (IBAN)	BE57539007547135		
Nom et adresse donneur d'ordre	ROBERT SCHUMAN		
Compte bénéficiaire (IBAN)	BE68539007547034		
BIC bénéficiaire	BANKBEBB		
Nom et adresse bénéficiaire	SOCIETE ABC		
Communication	+++123/4567/89101+++		

La communication structurée est généralement pré-imprimée par le bénéficiaire.

IBAN et BIC : ce qu'il faut savoir

L'**IBAN** (International Bank Account Number) est l'identification des comptes belges et des comptes tenus dans tous les autres pays du SEPA. Cette identification a une longueur fixe par pays, avec un maximum de 34 caractères.

En Belgique, l'IBAN a une longueur de **16 caractères** et est structuré comme suit : « BE » suivi de 2 chiffres, eux-mêmes suivis des 12 chiffres du **numéro de compte actuel**.

Par exemple :

au numéro de compte bancaire belge 539 0075470 34
correspond l'IBAN **BE68 5390 0754 7034**

Vous trouvez l'IBAN de votre compte bancaire belge sur vos extraits de compte.

Pour effectuer un virement, en plus de l'IBAN, il faut aussi le **BIC** (Bank Identifier Code) pour identifier la banque dans laquelle le compte du bénéficiaire est tenu. Ce code est unique pour chacune des quelque 6000 banques européennes.

Le BIC de la banque bénéficiaire est composé de 8 ou 11 caractères.

Par exemple : **BANKBEBB**

Le BIC est obligatoire si l'IBAN du bénéficiaire ne commence pas par « BE ».

Ce qui change

- la couleur rouge du nouveau formulaire (l'ancien était orange)
- la suppression du volet client
- la « date d'exécution souhaitée dans le futur » remplace la date-mémo
- l'utilisation des IBAN et BIC
- l'obligation de **fournir le nom du bénéficiaire**
- la suppression de la date de signature du formulaire
- la position des données relatives au bénéficiaire indiquée en dessous de celles du donneur d'ordre.

**Le virement européen
peut être transmis ou introduit
sur papier ou via
les canaux électroniques.**

Si vous avez des questions
consultez www.sepabelgium.be

OU

contactez votre banque

Vous pouvez également contacter votre courtier ou



03 247 84 11 - info@krefima.be

SEPA
Single Euro Payments Area

Le virement européen

Depuis le 28 janvier 2008, le processus de création de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) est entré dans une phase concrète avec l'introduction du virement européen et du nouveau formulaire correspondant.

Le présent dépliant vous explique comment utiliser **le nouveau formulaire de virement**. Celui-ci vous **permet de faire des virements en euros en faveur de bénéficiaires tant en Belgique que dans les autres pays du SEPA, c'est-à-dire les 27 états membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.**

L'utilisation du formulaire par les autorités publiques, les entreprises et les banques se généralisera progressivement. Pendant un certain temps, pour les paiements nationaux, il coexistera avec le formulaire belge actuel qui devrait avoir totalement disparu pour la fin 2010.